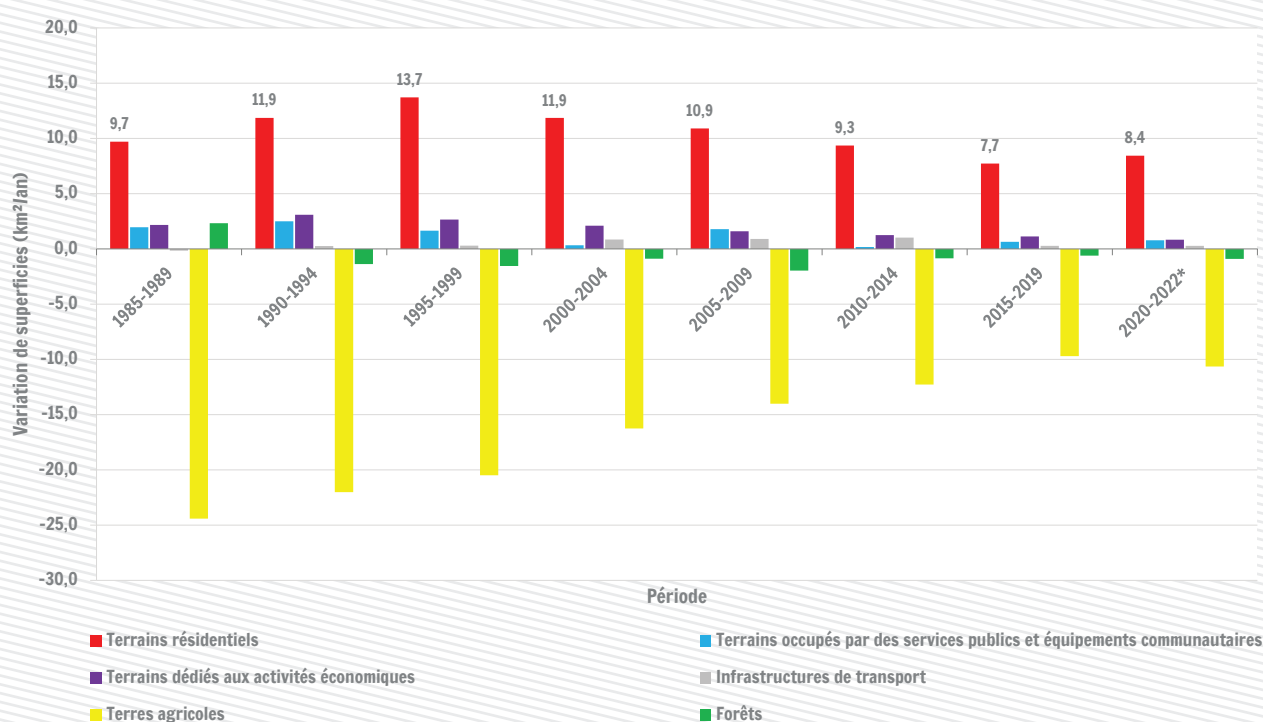


# Artificialisation du sol

## 15,5 km<sup>2</sup>/an

De 1985 à 2023, les terres artificialisées ont connu une croissance d'au moins 588 km<sup>2</sup> en Wallonie ou une artificialisation moyenne de 15,5 km<sup>2</sup>/an

Gain/perte de superficies (annuelles) des principales utilisations du sol par période



Sources : SPF-Finances/AGDP- Base de données Bodem/Sol aux 1<sup>er</sup> janvier ; Nomenclature CPDT-SPW ARNE-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2023

\* Note : la dernière période du graphique représente une période de 3 ans plutôt que 5

La construction de bâtiments, d'infrastructures et d'équipements entraîne une artificialisation du territoire wallon (voir définition). En 2023, d'après les chiffres du SPF Finances/AGDP (cadastre) et la nomenclature appliquée, les terrains artificialisés couvraient entre 1 849 et 2 731 km<sup>2</sup>, soit 11 à 16 % du territoire. Entre 1985 et 2023, les terrains artificialisés (sans les espaces non cadastrés) ont connu une croissance d'environ 588 km<sup>2</sup>, ce qui correspond à une artificialisation moyenne de 15,5 km<sup>2</sup>/an. Cette artificialisation s'est faite principalement au détriment des terres agricoles, avec une perte nette de superficie de 628 km<sup>2</sup> entre 1985 et 2023 (soit -6,7 % en 38 ans). Au total, 635 km<sup>2</sup> nets de terrains agricoles, forestiers ou naturels ont été perdus sur cette période.

Durant cette période de 1985 à 2023, la croissance des terrains artificialisés a été la plus intense entre la fin des années 1980 et la fin des années 1990, avec une artificialisation nette moyenne de plus de 18 km<sup>2</sup>/an. Durant les années 2000, l'artificialisation est tombée à 16 km<sup>2</sup>/an et elle baisse encore sur la période 2010-2014 à 12,7 km<sup>2</sup>/an, puis sur la période 2015-2019 à 11,2 km<sup>2</sup>/an. Durant les trois dernières années 2020-2022, le rythme d'artificialisation nette a réaugmenté à une moyenne de 12,2 km<sup>2</sup>/an selon les chiffres du cadastre.

# Artificialisation du sol

## Evolution des principales catégories artificialisées d'utilisation du sol entre 1985 et 2023

| Catégorie principale                                                    | Superficie 2023 (km²) | Part de la superficie wallonne 2023 (%) | Evolution 1985-2023 (km²) | Evolution 1985-2023 (%) | Evolution 1985-2023 (km²/an) |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|---------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Terrains résidentiels                                                   | 1 123,6               | 6,6                                     | 400,6                     | 55,4                    | 10,5                         |
| Terrains occupés par des commerces, bureaux et services                 | 47,3                  | 0,3                                     | 16,6                      | 53,9                    | 0,4                          |
| Terrains occupés par des services publics et équipements communautaires | 187,2                 | 1,1                                     | 47,3                      | 33,8                    | 1,2                          |
| Terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains                    | 98,8                  | 0,6                                     | 12,1                      | 14,0                    | 0,3                          |
| Terrains occupés par des bâtiments agricoles                            | 109,8                 | 0,6                                     | 37,8                      | 52,4                    | 1,0                          |
| Terrains à usage industriel et artisanal                                | 179,2                 | 1,1                                     | 55,8                      | 45,2                    | 1,5                          |
| Carrières, décharges et espaces abandonnés                              | 29,3                  | 0,2                                     | -2,0                      | -6,5                    | -0,1                         |
| Infrastructures de transport                                            | 69,7                  | 0,4                                     | 17,9                      | 34,7                    | 0,5                          |
| Autres espaces artificialisés                                           | 3,9                   | 0,0                                     | 2,4                       | 153,2                   | 0,1                          |
| Terrains de nature inconnue (y compris non cadastré)                    | 882,3                 | 5,2                                     | 96,3                      | 12,2                    | 2,5                          |
| <b>Total superficies artificialisées</b>                                | <b>1849 à 2731</b>    | <b>10,9 à 16,2</b>                      | <b>+588 à +685</b>        | <b>+33,8% à +46,7%</b>  | <b>15,5 à 18,0</b>           |

Sources : SPF-Finances/AGDP- Base de données Bodem/Sol aux 1<sup>er</sup> janvier ; Nomenclature CPDT-SPW ARNE-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2023

En 2023, les terrains résidentiels sont les terrains artificialisés les plus étendus avec 1 124 km<sup>2</sup> (6,6 % du territoire wallon). Depuis 1985, l'artificialisation nette du territoire est essentiellement due à l'expansion du résidentiel, dont la superficie est passée de 723 km<sup>2</sup> à 1 124 km<sup>2</sup> et qui représente environ 68 % de la croissance nette des terrains artificialisés. L'accroissement de la superficie dédiée aux terrains à usage industriel et artisanal, aux terrains occupés par des services publics et équipements communautaires mais également aux bâtiments agricoles a également contribué, mais dans une moindre mesure, à la progression de l'artificialisation.

## Définitions et sources

On entend par « terrain artificialisé » toute surface retirée de son état naturel (prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs, etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus).

Les chiffres concernant l'artificialisation sont les bilans nets obtenus entre des terrains qui ont été artificialisés et d'autres qui ont pu être « désartificialisés ». Ces bilans sont calculés à partir des situations cadastrales aux 1<sup>er</sup> janvier.

Par rapport aux chiffres présentés dans la version des chiffres-clés (20 Oct 2023), un léger ajustement de superficie a été réalisé sur la situation au 01/01/2023 où des terrains résidentiels ont été réattribués à un usage de loisirs, conformément à l'utilisation effective du sol.

Sources : SPF-Finances/AGDP- Base de données Bodem/Sol aux 1<sup>er</sup> janvier ; Nomenclature CPDT-SPW ARNE-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2023.

## Pertinence et limites

Les données d'utilisation du sol présentées ici sont issues de traitements réalisés à partir de la donnée « nature » de la matrice cadastrale du SPF Finances. Cette nature donne une information sur l'occupation/utilisation de chaque parcelle cadastrale du territoire mais comporte plusieurs limites pour une caractérisation optimale de l'utilisation du sol et son évolution (voir lien ci-dessous - Note de l'IWEPS).

Les superficies non cadastrées qui représentent, en 2023, 5,2 % du territoire ne possèdent pas de nature cadastrale. Elles peuvent être en partie incluses dans les terrains artificialisés car environ 85 % de leur superficie correspond à des routes ou chemins de fer et leurs espaces associés, alors que le solde correspond à des voies d'eau. Elles induisent donc une incertitude sur les chiffres de superficie artificialisée qui sont proposés sous forme d'intervalles.

Les terrains résidentiels peuvent inclure des terrains accueillant des résidences secondaires ou des habitations de vacances. Les données du cadastre ne permettent pas de faire la distinction de manière systématique.

Pour en savoir plus :

Note de l'IWEPS « Caractérisation de l'occupation/utilisation du sol à partir des données du cadastre : limites et nomenclatures » :

[http://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/140827\\_noteoccupsolcadastre\\_wallonie\\_0.pdf](http://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/140827_noteoccupsolcadastre_wallonie_0.pdf)

Fiche de développement territorial :

<http://www.iweps.be/projet/developpement-territorial-wallon>

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2024